

REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Proces verbal du 12 Décembre 2017 à 20h00

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Michel CRETON, Michèle CHÉRAMY, Maryline RENARD, Caroline REMONT, Sophie MAROUFI, Clotilde PERCHERON, Philippe BUTEAU, Christophe PETIT. Jean-Marc BODESCOT, Nicolas LESOUDIER

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Helene CAYUELA, Gérard CRASSIN, Christophe BIGNAUT, Serge RENAULT

Absents excusés :

Richard GAILLARD, pouvoir donné à Daniel MORIN

Martine DORÉ, pouvoir donné à Anne-Marie GALLAS

Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Jean-Louis GALA

Christophe PETIOT, pouvoir donné à Philippe BUTEAU

I/ Election du secrétaire de séance

Caroline REMONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal du 13 Novembre 2017.

Monsieur le MAIRE soumet à approbation le procès-verbal du 13 Novembre 2017

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

III/ Consultations d'entreprises pour mise à jour des contrats :

A. Consultation pour le changement des photocopieurs Ecole et Mairie : (Délib n°104)

Le contrat des photocopieurs arrive à terme le 31 décembre 2017.

Une demande de trois devis auprès de sociétés spécialisées dans la fourniture et la maintenance des photocopieurs a été lancée. L'analyse révèle que les photocopieurs proposés répondent totalement à la demande en terme de fonctionnalités. Les deux sociétés s'engagent à une maintenance rigoureuse. Toutes les entreprises incitent à une location plutôt qu'un achat de photocopieur (le rapport prix étant quasi identique et cela permet un changement de photocopieur en cas de défaillance).

Dactyl propose un coût copie monochrome à 0.0038€ et un coût couleur à 0.036€.

Le coût estimatif (en tenant compte du nombre de copies actuel) serait d'un peu moins de 4000€ HT par an pour Dactyl Bureau et d'un peu plus de 4500€ HT pour Ricoh.

Sur les 5 ans de contrat, quelque soit la société retenue, une économie serait réalisée.

Monsieur le Maire propose au membre du conseil de se prononcer sur le choix du fournisseur de photocopieur et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de l'analyse de la consultation pour le changement des photocopieurs**

- **RETIENT l'entreprise Dactyl Bureau dans les conditions techniques et financières proposées dans l'offre**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

B. Consultation informatique pour les logiciels de la collectivité et la signature électronique: (Délib n°105)

Le contrat des logiciels Magnus : e-magnus paie, e-GRC, e-magnus eau assainissement, gestion financière arrive à terme le 31 décembre 2017.

La maintenance de Magnus exclusivement téléphonique, peu réactive et parfois très limitée en compétence pose un problème majeur notamment lorsqu'il faut respecter des délais d'intervention et de remise de dossiers.

C'est pourquoi, une consultation entre Magnus et Ségilog a été réalisée.

- Les logiciels sont comparables, cependant Ségilog propose des logiciels « tout en un » avec l'ensemble des modules. Magnus propose des modules à la carte et payants.
- La maintenance de Ségilog est réalisée avec un informaticien spécialisé dans l'utilisation des logiciels et dans l'organisation des collectivités, sur site, les services traitent toujours avec le même interlocuteur.
- Les formations sont illimitées et comprises dans le contrat Segilog. A l'opposé, les formations Magnus sont payantes et uniquement téléphoniques.
- Le coût de la prestation est plus élevé pour Ségilog que pour Magnus, environ 1650€ de coût supplémentaire par an pour Ségilog. Le coût pour le logiciel Magnus dépend de la section de fonctionnement, alors que pour Ségilog 90% est à imputer en investissement (avec récupération de TVA) et 10% en fonctionnement.

Pour information presque toutes les collectivités d'Eure et Loir ont abandonné Magnus au profit de Ségilog. Les collectivités les plus importantes ont opté davantage pour la gamme des logiciels Ciril. Pour des communes de la strate de Pierres, le logiciel Ciril pourtant de qualité n'est pas adapté.

La signature électronique doit être opérationnelle au 1^{er} janvier 2018, c'est pourquoi, la consultation a également portée sur ce domaine. L'offre de Magnus est de 460€ / an et celle de Ségilog 210€ par an.

La procédure actuelle de validation par Monsieur le Maire avec Ségilog peut être maintenue sans modification notable .

La Trésorerie insiste pour la mise en place de cette procédure de signature électronique le plus tôt possible.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour le choix du prestataire de logiciels informatiques pour les trois prochaines années et pour la mise en place de la signature électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE de l'analyse de la consultation pour le changement des logiciels incluant la maintenance et la mise en place de la signature électronique**
- **RETIENT l'entreprise Segilog dans les conditions techniques et financières proposées dans l'offre**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

IV/ Finances – comptabilité.

A. **Tarifs communaux** : (Délib n°106) Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gala Adjoint au Maire délégué aux Finances qui détaille le Tableau des tarifs, validé en commission des finances du mardi 5 décembre 2017 :

Tarifs « communaux »	Tarifs 2018, en €
Taxis : Droit de place annuel	82
Marché	
Droits de place Prix journalier au m ²	0.43
Droit occasionnel (forfait journalier pour 10 m ²)	
Période du 15/12 au 15/01	18.00
Période du 16/01 au 14/12	6.65
Débit de boissons	144.00
Electricité étang Cintrat	18.00
Plans cadastraux	
Format A4	1.50
Format A3	3.00
Photocopies (pour particuliers et associations)	
Format A4 Noir	0.30
Format A3 Noir	0.60
Format A4 Couleur	0.60
Format A3 Couleur	1.20
Location salle du club	
Demie journée	36.00
Journée	72.00
Partis politiques (par réunion)	17.50
Associations locales loi 1901 (par réunion)	0.00
Frais de fourrière pour animaux domestiques divagant	
1 ^{ère} capture	23.50
Récidive 2 ^{ème} capture	48.00
Récidive 3 ^{ème} capture	110.00
Frais journaliers	
Chien	9.50

Tarifs funéraires	Tarifs 2018, en €
Vacation de police	23.00
Redevances	
Redevances concessions cimetière	
Temporaire 15 ans	72.00

Temporaire 30 ans	150.00
Temporaire 50 ans	395.00
Taxes funéraires communales	
Taxe d'inhumation en concession	40.00
Taxe d'inhumation dans caveau provisoire / semaine	25.50
Taxe pour dépôt d'urne dans sépulture	40.00
Taxe pour dépôt d'urne dans colombarium ou caverne	40.00
Taxe pour scellement d'urne sur monument funéraire	40.00
Taxe communale de crémation	40.00

Nota bene : tarifs identiques quel que soit l'âge, le sexe ou la domiciliation

Colombarium

Temporaire 15 ans	520.00
Temporaire 30 ans	850.00
Temporaire 50 ans	1275.00

Caverne

Temporaire 15 ans	En attente
-------------------	------------

Tarifs Eau et Assainissement	Tarifs 2018, en €	
	HT	TTC
M ³ Eau potable (TVA 5,5%)	0.970	1.02
M ³ Assainissement (TVA 10%)	2.130	2.343
Agence de bassin (TVA 10%)	0.420	0.462
Réd modernisation collecte (TVA 10%)	0.240	0.264
Préservation ressources eau (TVA 5,5%)	NC (2)	NC (2)
FSIREP (TVA 5,5%)	NC (2)	NC (2)
Location compteur 1 - 15 mm (TVA 5,5%)	22.00	23.21
Location compteur 2 - 20 mm (TVA 5,5%)	49.25	51.96
Location compteur 3 - 40 mm (TVA 5,5%)	121.00	127.66
Location compteur 4 - 60 mm (TVA 5,5%)	257.00	271.14

Abonnement temporaire	93.00	98.12
Frais ouverture compteur	38.00	40.09
Frais fermeture compteur	38.00	40.09

B. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2018. (Délib n°107)

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans attente du vote des budgets primitifs 2018, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :**
 - **Budget général**
 - **Budget eau et assainissement**

C. Décision modificative n°2 : (Délib n°108)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gala et sort de la salle du conseil pour ne pas prendre part au vote. Monsieur GALA présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°2 pour le budget général de la commune.

Il convient de procéder aux ajustements de crédits suite à la volonté d'achat du terrain parcelle SIS au 54 rue Albert Gauthier validé en conseil municipal le 19 juin 2017 par délibération 65/2017.

Il est proposé les modifications suivantes :

2111 Achats de Terrains	+ 45 000,00	020 Dépenses Imprévues	- 45 000,00
6226 Honoraires	+ 5 000	020 Dépenses Imprévues	- 5 000€
Total des mouvements	50 000,00	Total des mouvements	50 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix pour, 2 abstentions Messieurs Crassin et Bignaut) :

- **DECIDE d'approuver le projet de décision modificative n°2 au budget général**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référe.**

D. Délibération 21/2017 Affectation du résultat 2016 du 4 avril 2017 à corriger (Délib n°109)

A la demande de la Préfecture, il convient de corriger le tableau d'affectation des résultats 2016 du budget de L'eau et Assainissement. Les restes à réaliser ayant été inclus dans le 1068, ils ont été comptabilisés deux fois.

Les services de la Préfecture ont déjà pris note de la correction.

La délibération 21/2017 du 4 avril 2017 doit être « annulée et remplacée » par la présente délibération effectuant la correction.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le tableau du Résultat 2016 et affectation 2017 du Budget eau et assainissement corrigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le tableau du résultat 2016 et affectation 2017 corrigé au budget eau et assainissement annexé à la présente délibération**
- **ANNULE et REMPLACE la délibération 21/2017 du 4 avril 2017**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référent**

E. Effacement de dette, décision de désendettement sur décision de justice (Délib n°110)

Le Tribunal d'Instance de Chartres a statué par ordonnance suite à la demande de la Commission de Surendettement des Particuliers d'Eure et Loir et a rendu un jugement exécutoire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur (Monsieur et Madame X).

La Trésorerie rappelle que cette décision s'impose à tous les créanciers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir compte de ce jugement et d'effacer la dette de cet administré concernant le service de l'eau pour un montant de 804.99€ par l'émission d'un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 20 voix pour 3 abstentions (Messieurs Bignaut, Lesoudier et Madame Cayuela) :

- **DECIDE l'annulation de la dette.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référent.**

F. Analyse financière prospective du budget principal et du budget assainissement (Délib n°111)

Devant la nécessité d'anticiper les besoins de la collectivités suite aux annonces gouvernementales de réductions des aides accordées aux collectivités territoriales, après demande de devis et négociation auprès de la société « Ressources Consultants Finances », Monsieur le maire propose un devis pour une analyse financière prospective du budget principal et du budget assainissement pour un montant de 3150€ HT pour le budget principal et de 2700€ pour le budget Eau et Assainissement. Il demandera aux membres du Conseil de valider le choix de recourir à cette étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de valider l'étude de prospective financière du cabinet Ressources Consultants Finances pour un montant de 3150€ HT pour le Budget principal et de 2700€ pour le budget Eau et Assainissement.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référent**

G. Achat d'un ordinateur. (Délib n°112)

Il est nécessaire de remplacer l'ordinateur portable dans le bureau de M. le Maire qui a été acheté il y a plus de 9 ans. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Signal pour un montant total de 1 821€ HT frais de configuration, mise en service, paramétrage et livraison compris.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- **d'APPROUVER l'acquisition d'un ordinateur portable auprès de la société SIGNAL pour un montant de 1 821.51 € HT**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

VI/ Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

Validation concernant la modification des statuts de la CCPEIDF intégrant la compétence GEMAPI : (Délib n°113) Suite à la demande de la CCPEIDF, Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts concernant la compétence GEMAPI, déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 intégrant la compétence GEMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII/ Modification DSP Crématorium : Avenant modificatif n° 6 Mise aux normes et actualisation du contrat d'affermage (ANNEXE 6). (Délib n°114)

La commission de DSP réunit le mercredi 6 décembre à 9h30 a émis un avis favorable concernant l'avenant n°6 modifiant la DSP du crématorium en ce qui concerne les modifications suivantes :

A échéance mars 2018, la mise aux normes des fours est obligatoire pour le délégataire. La mise aux normes pourrait être réalisée sans que la commune n'ait à payer le génie civil. Le montant estimé des travaux de mise aux normes est de 357.850€ HT.

A ces travaux obligatoires, OGF propose un réaménagement complet de la structure interne dans le but d'améliorer le service funéraire et les locaux afin de le rendre plus accueillant pour un montant d'environ 100 000€. Compte tenu de l'importance de ces travaux, OGF souhaite prolonger la durée initiale de la Convention par une durée supplémentaire de trois (3) ans et d'augmenter les tarifs de 26€ par an pendant ces 3 années.

Concernant le nombre de crémation initialement prévu au contrat, il n'a jamais été atteint. De ce fait, dans un souci de maintenir l'équilibre financier initial du Contrat, il serait envisagé de revoir le montant de la redevance d'occupation du domaine public. *(79.550 € HT sur la durée restante du contrat)*

Enfin, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation funéraire, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du crématorium et le règlement intérieur du site cinéraire.

Toutefois les membres de la commission DSP souhaite que les horaires prévus dans le règlement intérieur initial du contrat d'affermage 2010 – 2024 soient maintenus et ne pas ouvrir la journée du samedi.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de valider la décision de la Commission de DSP et de lui permettre de signer tous les documents ci-référents. Le choix de l'abandon du deuxième four implique sa sortie de l'actif de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au contrat d'affermage pour l'exploitation du crématorium et du site cinéraire communal, ainsi que ses annexes
- **DECIDE** de la sortie du deuxième four de l'actif de la collectivité.

VIII/ Choix de Monsieur Renault pour intégrer des commissions (Délib n°115)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Teste. Monsieur Teste demande à Monsieur Serge Renault de choisir les commissions qu'il souhaite intégrer et demandera aux membres du Conseil de valider ce choix par un vote.

Il convient aux membres du conseil municipal d'accepter un membre supplémentaire dans la constitution de ces commissions en procédant à un vote pour permettre ce changement nominatif.

Monsieur Teste demande aux membres du conseil s'ils souhaitent procéder à un vote à bulletin secret ou à mains levées. Les membres du conseil décident à l'unanimité de procéder à mains levées.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Serge Renault en qualité de membre de la Commission « travaux ».**
- **DESIGNE Monsieur Serge Renault en qualité de membre de la Commission « Social/Logement ».**
- **DESIGNE Monsieur Serge Renault en qualité de membre de la Commission «Évènements et Manifestations».**
- **DESIGNE Monsieur Serge Renault en qualité de membre suppléant de la Commission « d'appel d'offres ».**

VIII/ Indice brut indemnité des élus à actualiser en fonction du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 (Délib n°116)

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant que les délibérations n°19/2014 et n°20/2014 en date du 29 mars 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :**

- **Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **adjoint : 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

IX/ Désignation d'un conseiller municipal délégué au Sport et aux associations (Délib n°117)

Monsieur le Maire évoque le besoin de désigner un conseiller délégué au Sport et aux associations. Il explique que le cadre légal le permet (article L. 2122-2 et 2122-18 du code général des collectivités territoriales : "Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."

Suite à la démission de Monsieur Bodescot, monsieur le Maire propose de supprimer le 5^{ème} poste d'adjoint au maire et de créer un poste de conseiller municipal délégué au sport et aux associations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER un poste d'adjoint au maire**
- **CREER un poste de conseiller municipal délégué**

Suite à la création du poste de conseiller municipal délégué au sport et aux associations, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se porter candidat.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par un vote à bulletin secret.

Après un appel à candidature et la volonté de Monsieur Creton d'être désigné Conseiller municipal délégué au sport et aux associations, il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 23

M. Michel CRETON ayant obtenu l'unanimité des votes est proclamé Conseiller municipal délégué au sport et aux associations.

XI/ Informations diverses.

Monsieur le MAIRE indique qu'à partir du 1^{er} janvier, la ville de Maintenon ne va plus siéger au SMIPEP. Il est toutefois possible que les anciens représentants de Maintenon conservent cette représentation mais en tant que délégués de l'agglomération Chartraine.

La démolition et le désamiantage de la Maison au carrefour Rue de la Bois Ramé et Rue de la Vallée au Pied s'est bien passée. Le terrain fera l'objet d'un projet de parking. Toutefois, le terrain étant sur deux niveaux des travaux de décaissement sont à envisager.

Monsieur Bignaut trouve que la visibilité est bien meilleure. Monsieur Buteau acquiesce et demande si la largeur de la voirie sera élargie. Ce que confirme Monsieur le MAIRE.

Monsieur le MAIRE rappelle notamment à Monsieur Michel Creton et Madame Carine Roux, conseillers de la CCPEIDF que le 20 décembre se tient le conseil communautaire qui comporte 46 points à l'ordre du jour.

Concernant la préparation des illuminations, monsieur le Maire a procédé lui-même, comme les 3 années précédentes, à la réfection du parc de lumières « Décoration de Noël », ce qui a permis à la commune de ne dépenser que 1300€ en fourniture mais d'économiser 35h environ de main d'œuvre.

Monsieur Teste prend la parole pour un point sur la réunion du SDE du 5 décembre où s'est déroulé le vote du budget qui est d'environ 36 millions d'Euros. Monsieur Creton indique que ce budget concerne 5 syndicats.

Monsieur Teste rappelle que nous sommes liés avec le SDE par un achat groupé d'énergie qui compte 210 adhérents qui représentent 3265 sites et est porté à 463 adhérents avec l'Indre et Loir.

Il souligne que le gain par rapport au tarif d'électricité était de 10.8% en 2017 et sera de 4.66% en 2018 bien qu'une augmentation des tarifs soit prévue.

Lors de cette réunion a également été abordée le thème de Transition énergétique : en partenariat avec les intercommunalités, il est proposé des bilans des bâtiments communaux. 20 communes ont déjà adhérees.

Concernant le domaine de la communication, monsieur Teste évoque trois dossiers en cours :

- La mise à jour sur le site de la commune de tous les renseignements pratiques

- Propose la réalisation d'un bilan de mi-mandat intégré dans la Vivre à Pierres de février
- Les vœux se tiendront le vendredi 12 janvier 2018 à 18h30. La présence de tous les conseillers est indispensable. Ils se dérouleront comme ceux de l'année dernière.

Concernant les écoles, lors du conseil d'école de février, il faudra se prononcer sur le passage à la semaine des 4 jours ou sur le maintien de la situation actuelle. Le conseil municipal devra prendre position par délibération avant le 23 février 2018.

Madame Gallas informe les membres du conseil que la distribution des colis de Noël se passe bien.

Monsieur Gala a reçu les remerciements de l'association de Roulettes Carrées pour l'octroi d'une subvention et précise que les dossiers de demande de subvention 2018 ont été adressés aux associations.

L'exposition de peinture qui s'est déroulée la semaine dernière a été très appréciée du fait de sa qualité et de la gentillesse du peintre, 10 classes de l'école de Pierres sont venues la voir. L'ouverture le Week-end, couplée avec les illuminations a permis de voir environ 300 personnes à cette exposition. Monsieur Buteau confirme que l'exposition associé à une manifestation est une bonne idée.

Monsieur Gala indique, pour ce qui est du domaine culturel, qu'un Salon du Livre se tiendra le 18 février 2018 ainsi qu'une pièce de théâtre le 4 février 2018 Salle Leblond.

Monsieur Gala a eu un très bon retour du concert organisé le 19 novembre, l'église était complète. Il remercie tous ceux qui ont participé à son organisation.

Madame Roux confirme que les illuminations se sont bien déroulées. Un chalet avait été attribué au peintre. Les chalets seront désormais stockés au service technique. Elle remercie le Club de Foot pour le prêt de la Marmite à Vin Chaud.

Concernant le Conseil municipal des enfants, les petits conseillers ont déjà établi une liste de projets et il convient de procéder à un tri. Par exemple ont été évoqués des projets comme un acrobranche ou le devenir du parcours santé qui est en mauvais état.

Monsieur Crassin indique que de jeunes parents ont signalé qu'il manque des jeux pour les plus petits.

Monsieur le MAIRE indique quant à lui que des parents ont remercié la ville de Pierres pour le city parc.

Monsieur Teste rappelle que ça fait plusieurs années qu'il est demandé des jeux pour les plus petits.

Monsieur le MAIRE répond qu'il faut des installations perennes.

Madame Roux précise qu'il ne faut pas non plus que toutes les installations soient dans le même quartier.

Madame Roux transmet les remerciements des personnes âgées. Elle demande si elles ont toujours droit au colis et au repas. Ce que confirme Monsieur le MAIRE.

Sophie Maroufi demande comment les habitants avaient été informés de l'installation de la fibre optique sur la commune. Monsieur le MAIRE répond qu'il y avait eu une réunion organisée à la salle Cèdre à Pierres et que le SMO avait procédé à une communication. Monsieur Teste précise que l'information avait également été intégrée sur le site de la commune et sur le bandeau lumineux.

Caroline Rémont, représentante de la collectivité pour Natura 2000 évoque les 4 objectifs qui ont été élaborés. Monsieur Teste, en matière d'environnement a récupéré une étude sur la faune et la flore réalisée sur Pierres, il y a une douzaine d'années et s'étonne du nombre d'espèces répertoriés. Madame Rémont précise que dans le cadre de Natura 2000 des actions vont être réalisées auprès des lycées agricoles.

L'ordre du jour étant achevé, la séance prend fin à 22h30

Le Maire,
Daniel MORIN